

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans un avenant n<sup>o</sup> 3 à la convention pour l'octroi d'une subvention intervenue le 29 mars 2018 entre la Société de développement des Naskapis et le gouvernement du Québec, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE cet avenant soit approuvé.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

80288

Gouvernement du Québec

### Décret 1135-2023, 5 juillet 2023

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Rencontre des ministres fédérale-provinciaux-territoriaux responsables de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants qui se tiendra les 12 et 13 juillet 2023

ATTENDU QUE la Rencontre des ministres fédérale-provinciaux-territoriaux responsables de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants se tiendra à Iqaluit, au Nunavut, les 12 et 13 juillet 2023;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Famille et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la sous-ministre adjointe à la main-d'œuvre et à la qualité du réseau du ministère de la Famille, madame Danielle Dubé, dirige la délégation officielle du Québec à la Rencontre des ministres fédérale-provinciaux-territoriaux responsables de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants qui se tiendra les 12 et 13 juillet 2023;

QUE la délégation officielle du Québec, outre la sous-ministre adjointe à la main-d'œuvre et à la qualité du réseau, soit composée de :

— Madame Amina Benkirane, directrice de la planification et de la certification, ministère de la Famille;

— Madame Marie-Ève Chouinard, coordonnatrice aux relations avec les Premières Nations et les Inuit, intergouvernementales et internationales, ministère de la Famille;

— Madame Nicoletta Akangah, conseillère stratégique aux relations internationales et intergouvernementales, ministère de la Famille;

— Monsieur Pierre-Luc Désaulniers, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

80289

Gouvernement du Québec

### Décret 1136-2023, 5 juillet 2023

CONCERNANT l'approbation de l'Entente relative à la délégation de certains pouvoirs en matière de services de garde éducatifs à l'enfance entre le gouvernement du Québec et Atikamekw Sipi – Conseil de la Nation Atikamekw

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 121 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1) la ministre de la Famille peut autoriser par écrit une personne, un ministère, un organisme, un établissement public au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) ou de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5) à exercer, en tout ou en partie, les pouvoirs qui lui sont confiés par cette loi;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et Atikamekw Sipi – Conseil de la Nation Atikamekw ont signé, le 21 septembre 2018, l'Entente relativement à la délégation de certains pouvoirs en matière de services de garde éducatifs à l'enfance, laquelle a été approuvée par le décret numéro 1157-2018 du 15 août 2018;

ATTENDU QUE cette entente est arrivée à échéance le 31 mars 2023;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et Atikamekw Sipi – Conseil de la Nation Atikamekw souhaitent conclure une nouvelle entente relative à la délégation de certains pouvoirs en matière de services de garde éducatifs à l'enfance;